

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:	
1. 1. 1. Nom de la préparation:	AEROSOL
1. 1. 2. Contient:	<ul style="list-style-type: none"> • MELANGE D'ISOMERES DE XYLENE • solvant naphta aromatique léger (Note de classification conforme à l'annexe VI du règlement CLP :P) • Xylène • méthacrylate de méthyle
1. 1. 3. UFI:	D500-X08Q-G003-GKW9
1. 1. 4. N° code du produit:	AEROSOL
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	Utilisations identifiées pertinentes : retouche pour peinture industrielle Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	Société : FOUSSIER Adresse : ZA du Monné - 21, rue du Châtelet 72700 ALLONNES - France Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 Mail : fds@foussier.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:	FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59 B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations. * Aérosol infl. 1 / SGH02 - H222 * * Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur / H229 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315 * * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 * * Irr. oc. 2 / H319 * * Tox. aiguë 4 / SGH07 - H332 * * STOT un. 3. / SGH07 - H335 * * STOT rép. 2 / SGH08 - H373 * * Tox. aq. chron. 3 / H412 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:	 <p>Danger</p>
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 2. 2. Contient:	<ul style="list-style-type: none"> • MELANGE D'ISOMERES DE XYLENE • solvant naphta aromatique léger (Note de classification conforme à l'annexe VI du règlement CLP :P) • Xylène • méthacrylate de méthyle
2. 2. 3. Mention de danger:	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H332 Nocif par inhalation.

2. 2. 4. Prévention:	<p>H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261d Éviter de respirer les brouillards. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P260d Ne pas respirer les brouillards.</p>
2. 2. 5. Intervention:	<p>P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.). P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation. P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P304 EN CAS D'INHALATION: P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p>
2. 2. 6. Stockage:	<p>P410 Protéger du rayonnement solaire. P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef.</p>
2. 2. 7. Elimination:	<p>P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international</p>
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	<p>EUH 208 - Contient du (de la) • méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique. 6</p>
2. 4. Autres dangers:	-

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:	<p>• MELANGE D'ISOMERES DE XYLENE</p> <p>- N° CAS: .1330-20-7 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 25 < C <= 50 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226 * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335 * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319</p> <p>• acétate d'éthyle - N° Id: 607-022-00-5 - N° CE: 205-500-4 - N° CAS: 141-78-6 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 10 < C <= 25 - SGH (Système Général Harmonisé) * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225</p>
---	---

* SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 400 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1440

• acétate de n-butyle

- N° Id: 607-025-00-1 - N° CE: 204-658-1 - N° CAS: 123-86-4

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-xxxx

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 10 < C ≤ 25

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

* SGH07 * STOT un. 3. - H336

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 480 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 480 mg/m³

PNEC / Eau marine = 0.018 mg/l

PNEC / Eaux douces = 0.18 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = 14112 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 10760 mg/kg

CL50 / 96h / Poissons = 18 mg/l

CL50 / 48h / Bactéries = 356 mg/l

CL50 / Inhalation (poussières / brouillards) / 4h / Rat = 23.4 mg/l

CE50 / 72h / Algues = 647.7 mg/l

CE50 / 48h / Daphnia magna = 44 mg/l

Valeurs limites d'exposition

V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 150 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 713 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E

mg/m³ = 950

• éthylbenzène

- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 3 < C ≤ 10

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332

* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 100 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 442 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E

mg/m³ = 884

• solvant naphta aromatique léger (Note de classification conforme à l'annexe VI du règlement CLP :P)

- N° CE: 918-668-5 - N° CAS: .64742-95-6

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-xxxx

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C ≤ 3

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

* SGH07 * STOT un. 3. - H336 - H335

* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

* SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 150 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 11 mg/kg

PNEC / Eaux douces = 0.327 mg/l

LE50 / 72h / Algues = 2.6 mg/l

LE50 / 48h / Daphnia magna = 3.2 mg/l

LL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 9.2 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = 3160 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 3592 mg/kg

CL50 / Inhalation (vapeurs) / 4h / Rat = 27124 mg/m³

• Xylène

- N° CAS: .1330-20-7

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 3
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
- * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
- * Tox. aq. chron. 3 - H412

- méthacrylate de méthyle
- N° Id: 607-035-00-6 - N° CE: 201-297-1 - N° CAS: 80-62-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 1 < C <= 3
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * Sens. cut. 1 - H317 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50

- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]
- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 215-535-7 - N° CAS: 1330-20-7
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,29 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315

Remarques:(*)

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442

- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- N° Id: 607-195-00-7 - N° CE: 203-603-9 - N° CAS: 108-65-6
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-XXXX
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,29 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 275 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 153.5 mg/kg

PNEC / Eau marine = 0.0635 mg/l

PNEC / Eaux douces = 0.635 mg/l

DL50 / Cutanée / Rat = 2000 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 5000 mg/kg

CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 134 mg/l

CL50 / Inhalation (vapeurs) / 6h / Rat = 4345 ppm

CE50 / 72h / Algues = 1000 mg/l

CE50 / 48h / Daphnia magna = 500 mg/l

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 275 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 550

- Hydrocarbures C9, aromatiques
- N° CAS: 64742-95-6
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,29 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * STOT un. 3 - H335-H336
- * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304
- * SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

- 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylèneglycol; butylglycol
- N° Id: 603-014-00-0 - N° CE: 203-905-0 - N° CAS: 111-76-2
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,29

- SGH (Système Général Harmonisé)
 * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
 - Divers :
 DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 98 mg/m³
 DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 663 mg/m³
 DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 246 mg/m³
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 75 mg/kg
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 89 mg/kg
 PNEC / Eaux douces = 8.8 mg/l
 PNEC / Eau marine = 0.88 mg/l
 Dose sans effet notable (NOEL) / / Poissons = 100 mg/l
 DL50 / Cutanée / Cochon d'Inde = 2000 mg/kg
 DL50 / Orale / Rat = 1746 mg/kg
 CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 1474 mg/l
 CE50 / 72h / Pseudokirchneriella subcapita = 1840 mg/l
 CE50 / 24h / Bactéries = 700 mg/l
 CE50 / 48h / Daphnia magna = 1550 mg/l
 Valeurs limites d'exposition
 V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 98 - V.M.E ppm = 50 - V.M.E mg/m³ = 246

• 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime
 - N° Id: 616-014-00-0 - N° CE: 202-496-6 - N° CAS: 96-29-7
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 * Sens. cut. 1 - H317
 * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
 * SGH08 * Canc. 2 - H351

• butanone; méthyléthylcétone
 - N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
 - Divers :
 DNEL / Travailleurs / Inhalation = 600 mg/m³
 DNEL / Travailleurs / Cutanée = 1161 mg/kg
 PNEC / Eaux douces = 55.8 mg/l
 PNEC / Eau marine = 55.8 mg/l
 DL50 / Cutanée / Lapin = 6400-8000 mg/kg
 DL50 / Orale / Rat = 3300 mg/kg
 CL50 / 96h / Poissons = 2293 mg/l
 CE50 / 48h / Daphnia magna = 308 mg/l
 CE50 / 96h / Pseudokirchneriella subcapita = 2029 mg/l
 Valeurs limites d'exposition
 V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 600 - V.M.E ppm = 300 - V.M.E mg/m³ = 900

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

- | | |
|-----------------------------|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| 4. 1. 2. Inhalation: | - Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.
- Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire. |

4. 1. 3. Contact avec la peau:	- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. - Laver au savon avec une grande quantité d'eau. - Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
4. 1. 4. Contact avec les yeux:	- Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
4. 1. 5. Ingestion:	- NE PAS faire vomir. - Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	
4. 2. 1. Inhalation:	Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.
4. 2. 2. Contact avec la peau:	Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau. Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	irritation légère des yeux (douleur, rougeur)
4. 2. 4. Ingestion:	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut entraîner: oedème pulmonaire, difficulté sérieuse de respiration, vertiges
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO ₂), eau pulvérisée, sable, terre.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	Danger d'explosion des vapeurs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. En cas de feu le produit se décompose en: oxydes de carbone (CO et CO ₂) et fumées. Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Etre vigilant à un retour de flamme possible. Assurer une ventilation adéquate. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. Eviter la contamination des eaux souterraines. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat.
Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Éliminer comme un déchet dangereux.

6. 4. Référence à d'autres rubriques:

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
En pulvérisant, une concentration nuisible pour la santé très rapidement atteinte.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre.
Éviter les décharges d'électricité statique.
Ventilation le long du sol.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.

7. 2. 3. Condition(s) de stockage:

Conserver dans l'emballage d'origine.

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:

de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

- acétate d'éthyle :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 400 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1440
- acétate de n-butyle :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 150 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 713 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 950
- éthylbenzène :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 100 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 442 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 884
- méthacrylate de méthyle :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 50
- o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 221 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 442
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 275 - V.M.E ppm = 100 - V.M.E mg/m³ = 550
- 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylèneglycol; butylglycol :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 98 - V.M.E ppm = 50 - V.M.E mg/m³ = 246
- butanone; méthyléthylcétone :
V.L.E (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E (ou V.L.C.T) mg/m³ = 600 - V.M.E ppm = 300 - V.M.E mg/m³ = 900

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
8. 2. 2. Protection des yeux:	lunettes de sécurité ou écran facial
8. 2. 3. Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (appareil respiratoire avec filtre A)
8. 2. 4. Protection des mains:	gants en caoutchouc nitrile
8. 2. 5. Protection de la peau et du corps:	tablier et bottes résistants aux solvants
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir l'atelier le plus propre et le mieux en ordre possible.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Etat physique:	liquide
9. 1. 2. Couleur:	multicolore
9. 1. 3. Odeur:	éthérée
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
9. 1. 6. Inflammabilité:	produits très inflammables
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
9. 1. 8. Point d'éclair:	< 0°C
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 10. Température de décomposition:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 11. PH:	Non déterminé.
9. 1. 12. Solubilité:	Non applicable.
9. 1. 13. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 14. Pression de vapeur:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 15. Densité de vapeur relative:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 16. Densité et / ou densité relative:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 17. Caractéristiques des particules:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
9. 1. 18. Viscosité cinématique:	Non déterminé.

9. 2. Autres informations :

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- | | |
|--|--|
| 10. 1. Réactivité: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 10. 2. Stabilité chimique: | Le produits est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées. |
| 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 10. 4. Conditions à éviter: | Ne pas exposer à des températures supérieures à 40°C
Eviter toute source d'ignition. |
| 10. 5. Matières incompatibles: | Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. |
| 10. 6. Produits de décomposition dangereux: | En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:
- | | |
|---|---|
| 11. 1. 1. Information(s) générale(s): | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition. |
| 11. 1. 2. Inhalation: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 1. 3. Contact avec la peau: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 1. 4. Contact avec les yeux: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 1. 5. Ingestion: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 2. Informations sur les autres dangers: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- | | |
|--|--|
| 12. 1. Toxicité: | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| 12. 2. Persistance et dégradabilité: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 4. Mobilité dans le sol: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable). |
| 12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 7. Autres effets néfastes: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |

12. 8. Information(s) générale(s): Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.

13. 2. Emballages contaminés: Les emballages souillés ne peuvent pas être traités comme des déchets ordinaires.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU: UN 1950=AEROSOLS inflammables

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14. 3. 2. Code TREM-CARD: 5F

14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID: 2.1

14. 3. 4. Code de restriction en tunnels: D/E

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 4. 1. Classe: 2.1

14. 4. 2. N° FS: F-D, S-U

14. 4. 3. Etiquette(s) IMDG: E0

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe: 2.1

14. 6. Dangers pour l'environnement: Non selon étiquetage 5.2.1.8 ADR/RID et 5.2.1.6.3 IMDG

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Pas d'information disponible au sujet du produit.

14. 8. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: 1412: Gaz inflammable liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :
Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1.5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.
1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t

2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) supérieure ou égale à 50 t
- b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t

Toluène

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Listé Point n°: 48

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Numéro CE : 203-625-9

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2902 30 10

Tableaux des maladies professionnelles

: Toluène: A; Listé

Toluène: 4 bis; Listé

Toluène: 84; Listé

INRS (FR) Toluène: R2; Suspecté toxique pour la reproduction de l'homme.

État actuel de notification

Source réglementaire Notification Numéro de notification AICS OUI DSL OUI INV (CN) OUI ENCS (JP) OUI (3)-2 JEX (JP) OUI (3)-2 ISHL (JP) OUI (3)-2 TSCA OUI EINECS OUI 203-625-9 KECI (KR) OUI 97-1-298 KECI (KR) OUI KE-33936 PICCS (PH) OUI IECSC OUI

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:

Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s): Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
16. 3. Avis ou remarques importantes: Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité.

16. 4. Restrictions:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 5. Historique:	
16. 5. 1. Date de la première édition:	27/11/2015
16. 5. 2. Date de la révision précédente:	07/05/2021
16. 5. 3. Date de révision:	07/05/2021
16. 5. 4. Version:	6
16. 6. Réalisé par:	E.PFLANZ